

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02412 Numéro SIREN : 844 046 508 Nom ou dénomination : 4US

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2019 sous le numéro de dépôt 1151



T A L E N Z

20 rue des Loges • CS 67416 • 35574 CHANTEPIE CEDEX
Audit • Expertise • Conseil • Formation

A l'attention de l'Associé Unique
SAS 4US
40 Rue de la Motte Brûlon
35 700 RENNES

SOCIETE BENEFICIAIRE 4US – APPORT D' ACTIONS DE LA SOCIETE HOLDING F. BUREL SA
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L' APPORT

A l'Associé Unique de la SAS 4US,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique en date du 4 janvier 2019 concernant l'apport en nature d'actions effectué par Monsieur Marc BUREL au profit de la société 4US, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport d'actions. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

20, rue des Loges • CS 67416 • 35574 CHANTEPIE CEDEX • Tél.: 02 23 451 451. • Fax: 02 23 451 450
S.A.R.L. au capital de 10.000 € - SIREN 812 600 112 00021 - NAF 6920Z

T A L E N Z



1. Présentation de l'opération et description de l'apport

Il résulte du projet de contrat d'apport d'actions, les informations suivantes :

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Marc BUREL s'inscrit dans le cadre d'une opération de regroupement au sein d'une structure détenue à 100%, de l'ensemble de ses actions de la société HOLDING F. BUREL SA détenues en pleine propriété.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'opération de donation-partage réalisée le même jour, consentie par Monsieur Jacques BUREL et Madame Gisèle BUREL au profit de leurs enfants Messieurs Marc, Julien et Sébastien BUREL. Cette donation-partage porte notamment sur l'attribution de la pleine propriété d'actions de la société HOLDING F. BUREL SA à hauteur de 521 actions au profit de Monsieur Marc BUREL, 521 actions au profit de Monsieur Sébastien BUREL et 1.150 actions au profit de Monsieur Julien BUREL. Le présent apport porte sur les 521 actions reçues par Marc BUREL dans le cadre de cette opération de donation-partage.

1.2. Sociétés concernées et liens entre les parties en présence

- Personne apporteuse : Monsieur Marc BUREL, né le 1^{er} mai 1970 à RENNES.
- Société bénéficiaire : SAS 4US, immatriculée au R.C.S. Rennes sous le numéro 844 046 508 en date du 22 novembre 2018 et dont le siège social est situé 40 Rue de la Motte Brûlon 35700 RENNES. Cette société est détenue à 100% par Monsieur Marc BUREL.
- Société dont les titres sont apportés : HOLDING F. BUREL SA, immatriculée au R.C.S. Rennes sous le numéro 775 590 045 et dont le siège social est situé Les Portes de Bretagne Parc d'Activité de la Gaultière 35220 CHATEAUBOURG.

Une fois l'opération de donation-partage réalisée et avant réalisation de l'apport objet de ce présent rapport, le capital de la société HOLDING F. BUREL SA composé de 4.287 actions, sera détenu par :

	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Jacques BUREL	0	771	0
Sébastien BUREL	779	0	257
Marc BUREL	779	0	257
Julien BUREL	1.937	0	257
Nicole BODIN	21	0	0
Total	3.516	771	771



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport d'actions.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature du contrat d'apport, sous la réserve que les conditions suspensives soient levées.

Il est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée sans le cadre de l'apport. En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe de 125 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Effectivité de la donation-partage prévue le même jour que l'apport ;
- Approbation de l'apport, ainsi que de son évaluation et des modalités de sa rémunération, par l'associé unique de la Société Bénéficiaire,
- Augmentation du capital de la Société Bénéficiaire d'un montant de 1.564.000 euros, en rémunération de l'apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Marc BUREL, 1.564.000 actions de la société 4US, de valeur nominale 1 euro chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport envisagé.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.



1.4.1. Description de l'apport

Les titres de la société HOLDING F. BUREL SA dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3.002,63 euros par action.

Ainsi, les 521 actions en pleine propriété dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à 1.564.370,23 euros, arrondi à 1.564.000 euros.

2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers au 30 juin 2018 des sociétés HOLDING F. BUREL SA et BUREL DEVELOPPEMENT (société absorbée dans HOLDING F. BUREL SA en date du 27 décembre 2018), ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes respectivement 28 septembre 2018 et du 9 octobre 2018 ;
- Pris connaissance et revu l'évaluation réalisée par le cabinet Open Globe des sociétés HOLDING F. BUREL SA et BUREL DEVELOPPEMENT. Cette évaluation, réalisée sur la base des comptes au 30 juin 2018 et datée du 12 septembre 2018, a été établie en application de la Charte familiale BUREL signée en date du 17 juillet 2012 et amendée en date du 2 décembre 2017 ;
- Obtenu et revu l'attestation signée le 18 septembre 2018 par le cabinet CAPEOS Audit, Commissaire aux comptes de la société BUREL DEVELOPPEMENT, validant la valeur de 3.002,63 euros par action HOLDING F. BUREL SA, et par transparence 12,785 euros par action BUREL DEVELOPPEMENT ;
- Apprécié la cohérence de l'évolution dans le temps de la valorisation des actions de la société HOLDING F. BUREL SA établie en application de la Charte familiale susmentionnée ;



- Corroboré les valeurs établies avec les opérations suivantes :
 - o En date du 24 octobre 2018, rachat par la société BUREL DEVELOPPEMENT de 476.352 actions d'actions propres par voie de réduction de capital, pour un montant global de 6.089.905 euros soit un montant de 12,785 euros par action ;
 - o En date du 23 novembre 2018, rachat par la société BUREL DEVELOPPEMENT de 137 actions HOLDING F. BUREL SA pour un montant de 411.360 euros soit un montant de 3.002,63 euros par action ;
 - o En date du 27 décembre 2018, fusion par voie d'absorption de la société BUREL DEVELOPPEMENT par la société HOLDING F. BUREL SA. Les valeurs réelles retenues dans le cadre de cette opération s'établissent à 3.002,63 euros par action HOLDING F. BUREL SA, et 12,785 euros par action BUREL DEVELOPPEMENT ;
 - o A la même date que le présent apport, donation-partage consentie par Monsieur Jacques BUREL et Madame Gisèle BUREL au profit de leurs enfants Messieurs Marc, Julien et Sébastien BUREL. La valeur unitaire des actions HOLDING F. BUREL SA retenue dans le cadre de cette donation-partage s'établit à 3.002,63 euros par action ;
- Vérifié l'absence d'impact de la fusion sur la valorisation unitaire par action de la société HOLDING F. BUREL SA.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport, la valeur réelle estimée des actions de la société HOLDING F. BUREL SA en tant que valeur d'apport sera retenue.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Marc BUREL des actions HOLDING F. BUREL SA objet du présent apport.



T A L E N Z

audit • conseil • expertise
budgétaire • comptable • juridique

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.564.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Chantepie, le 14 janvier 2019

TALENZ Bretagne Audit



Damien LEPERT
Associé